

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/06/OCS-FL
mars 2023

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'observations sur l'étiquetage des allergènes alimentaires:

- (i) l'avant-projet de révisions de la NGÉDAP: dispositions relatives à l'étiquetage des allergènes
- (ii) l'avant-projet de directives sur l'étiquetage de précaution des allergènes (ÉPA)

DATE LIMITE: 19 avril 2023

GÉNÉRALITÉS

1. Concernant les informations d'ordre général, veuillez vous référer au document [CX/FL 23/47/5](#).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur:
 - (i) l'avant-projet de révision de la NGÉDAP à l'annexe II du document CX/FL 23/47/5
 - (ii) l'avant-projet de directives pour l'utilisation de l'ÉPA de l'Annexe III du document CX/FL 23/47/5, y compris:
 - a. l'emplacement proposé en tant qu'annexe de la NGÉDAP (à savoir si les directives devraient être incorporées comme annexe à la NGÉDAP afin d'assurer la cohérence avec la NGÉDAP);
 - b. la nécessité de demander conseil au CCMAS sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage normalisées (à savoir s'il est convenu de demander conseil sur les méthodes appropriées pour entreprendre des évaluations de risques, en tenant compte des informations fournies dans les rapports d'avis scientifiques de la FAO/OMS)
 - (iii) le fait de savoir s'il convient de fournir des conseils au CCFH pour assurer la cohérence avec le *Code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire* (CXC 80-2020).
3. En fournissant des observations sur ce qui précède, les membres et les observateurs devraient examiner le résumé des débats, l'analyse et les conclusions présentées à l'annexe I du document CX/FL 23/47/5.
4. Tous les points susmentionnés sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives ci-dessous.

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
6. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.